

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du onze mars deux mil vingt-quatre s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste,
M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette,
Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 1 Mme FUCHS Brigitte *ayant donné procuration à Mme WEGBECHER Sandra.*

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire Général de Mairie.

Monsieur Tanguy HURTH est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Compte financier unique 2023
2. Affectation des résultats
3. Taux des taxes directes locales
4. Budget primitif 2024
5. Construction d'une nouvelle mairie – demandes de subventions
6. Cimetière communal – tarif des concessions
7. Territoire d'énergie Alsace – part communale de la taxe finale sur la consommation d'électricité
8. Chasse – lot 3 – agrément de garde-chasse
9. Chasse – lot 2 – agréments de permissionnaires
10. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2024

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2024, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Délibération N°DCM2024/03/01**M. le Maire ayant quitté la séance.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. JACOBBERGER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	67 858,31	-----	-----	136 754,46	67 858,31	136 754,46
Opér. Exercice	173 105,22	155 895,40	578 151,81	744 284,95	751 257,03	900 180,35
TOTAUX	240 963,53	155 895,40	578 151,81	881 039,41	819 115,34	1 036 934,81
Résultats clôture	85 068,13	-----	-----	302 887,60	-----	217 819,47
Restes à réaliser	144 447,09	18 040,00	-----	-----	144 447,09	18 040,00
TOTAUX CUMULES	229 515,22	18 040,00	-----	302 887,60	144 447,09	235 859,47
Résultats définitifs	211 475,22	-----	-----	302 887,60	-----	91 412,38

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité des présents et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.

Article 2
AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération N°DCM2024/03/02

Après avoir examiné le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	302 887,60 €
Un déficit d'investissement de	211 475,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 166 133,14 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 136 754,46 €

Commune de BALSCHWILLER

C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		302 887,60 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-85 068,13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-126 407,09 €
Besoin de financement F	=D+E	-211 475,22 €
AFFECTATION = C	=G+H	302 887,60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		211 475,22 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		91 412,38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Article 3
TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération N°DCM2024/03/03

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	21,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111,19 %

- Charge Monsieur le Maire de :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - Transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 4
BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération N°DCM2024/04/04

Mme Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de budget primitif équilibré en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 8 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Bernadette SCHLIENGER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Commune de BALSCHWILLER

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	773 412.38 €	773 412.38 €
INVESTISSEMENT	2 515 015,22 €	2 515 015,22 €
TOTAL	3 288 427,60 €	3 288 427,60 €

Article 5
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération N°DCM2024/03/05 - A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une nouvelle mairie avec une la bibliothèque et de la salle polyvalente et associative communale.

Considérant que la construction de la bibliothèque et de la salle polyvalente et associative communale est éligible aux financements de la Région Grand Est dans le cadre du programme « cadre de vie et proximité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la partie bibliothèque,

Vu le plan de financement prévisionnel de la partie bibliothèque et de la salle polyvalente et associative communale qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	7 140,00 €	Financeurs publics (80%)	461 379,14 €
Maîtrise d'œuvre	64 707,92 €	Autofinancement (20%)	115 344,78 €
Travaux	504 876,00 €		
TOTAL	576 723,92 €	TOTAL	576 723,92 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Engage le projet de construction d'une bibliothèque et de la salle polyvalente et associative communale dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du programme « cadre de vie et proximité » à hauteur de 20%.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N°DCM2024/03/05 - B

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une nouvelle mairie avec une bibliothèque et de la salle polyvalente et associative communale.

Considérant que la construction de la bibliothèque et la salle polyvalente et associative communale est éligible aux financements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du « Fonds communal d'Alsace »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de BALSCHWILLER

Vu la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la partie bibliothèque,

Vu le plan de financement prévisionnel de la partie bibliothèque municipale qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	7 140,00 €	Financeurs publics (80%)	461 379,14 €
Maîtrise d'œuvre	64 707,92 €	Autofinancement (20%)	115 344,78 €
Travaux	504 876,00 €		
TOTAL	576 723,92 €	TOTAL	576 723,92 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Engage le projet de construction d'une bibliothèque et de la salle polyvalente et associative communale dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du « Fonds communal d'Alsace ».
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 6

CIMETIÈRE COMMUNAL – TARIFS DES CONCESSIONS**Délibération N°DCM2024/03/06**

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, fait état à l'assemblée des travaux de la commission mise en place pour la création d'un règlement de cimetière et la révision des tarifs de concessions.

Les tarifs actuels datent de 1999 et sont en complet décalage avec les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes, un sondage ayant été réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport et les propositions de la commission du 6 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Adopte les nouveaux tarifs de concessions dans le cimetière communal comme suit :

Type	Tombe simple	Tombe double	Tombe cinéraire	Columbarium	Jardin du souvenir
Tarifs	120 €	240 €	240 €	460 €	50 €
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	Sans objet

- Dit que les tarifs ci-dessous sont applicables avec effet immédiat.
- Dit que les concessions seront d'une durée unique de 15 ans renouvelable.

Article 7

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE – PART COMMUNALE DE LA TAXE FINALE SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ**Délibération N°DCM2024/03/07**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ;

Commune de BALSCHWILLER

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes. TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Article 8

CHASSE – LOT N°3 – AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE**Délibération N°DCM2024/03/08**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle période de location de chasse 2024-2033, M. DUCATEL Dominique, locataire du lot de chasse communale n°3, sollicite l'avis du conseil municipal pour la nomination d'un garde-chasse particulier, à savoir :

M. HUBICKA Charles

Né le 11.02.1956 à Dannemarie (68)

Domicilié 4 rue du Réservoir 68210 DANNEMARIE

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033,

Vu la demande de M. DUCATEL Dominique et les pièces jointes au dossier,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Emet un avis favorable à la nomination de M. HUBICKA Charles, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse communale N°3 pour la période de location de la chasse communale 2024-2033.

Article 9

CHASSE – LOT N°2 – AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES**Délibération N°DCM2024/03/09**

M. LINGELSER Paul, domicilié à ILLFURTH (68720) 22 A rue d'Altkirch, Adjudicataire du lot N°2, sollicite l'agrément de 2 (deux) **permissionnaires** :

WEISLINGER Philippe	13 rue des vergers	68210	BALSCHWILLER
MUNZENBERGER Hugues	19 rue de Thierenbach	68500	JUNGHOLTZ

L'article 13.1 du cahier des charges des chasses communales pour le Département du Haut-Rhin précise que :

« La personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréées selon les modalités définies à l'article 5 du présent CCT par le ou les conseils municipaux après avis de la 4C/4CI ».

Commune de BALSCHWILLER**En outre, l'article 13.1. prévoit que :**

« Les permissionnaires doivent présenter les documents prévus à l'article 5.2.1 du présent CCT, excepté l'alinéa c) et g) ».

Les conditions générales de distance et liées aux candidats étant remplies par les candidats et les pièces justificatives ayant été produites ;

Entendu l'avis de la commission consultative communale de la chasse,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de donner un **avis favorable** à l'agrément de :

WEISLINGER Philippe	13 rue des vergers	68210	BALSCHWILLER
MUNZENBERGER Hugues	19 rue de Thierenbach	68500	JUNGHOLTZ

Article 10**DIVERS****Changement de périodicité des Echos :**

La commission communication a décidé de faire évoluer la périodicité des Echos de bimestriels (tous les deux mois), ils deviendront trimestriels (tous les trois mois) à compter du 1^{er} juillet 2024. Il y aura donc, en plus du bulletin annuel, quatre parutions par an :

- Janvier | février | mars
- Avril | mai | juin
- Juillet | août | septembre
- Octobre | novembre | décembre

Journée de travail :

Une journée de travail aura lieu samedi 20 avril afin de matérialiser les nouveaux emplacements de dépôt des poubelles pour les impasses concernées par la fin des marches arrières du prestataire.

Totems aux entrées de la commune :

Madame SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commission cadre de vie a fait le choix d'implanter des totems à fin de mieux matérialiser les entrées de la commune. Ils pourront servir de supports pour de la mise en valeur.

Remerciements :

Monsieur le Maire tient à remercier tous les acteurs de la décoration de Pâques qui embellit le village. Il remercie également les élus et bénévoles qui ont participé à l'opération Elsässputz du samedi 16 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 20h20.

Etabli à Balschwiller, le 18 mars 2024

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

Le Secrétaire de séance,

Tanguy HURTH